



ARRETE N° 2023_0896

**ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DU STADE RUE TOURATIER RUE DES
PERVENCHES RUE DE LISLEDON RUE CHAMBON RUE DU PARC RUE
ARISTIDE BRIAND**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de réalisation de signalisation horizontale à effectuer, pour le compte de l'Agglomération Montargoise, par l'entreprise Signalisation du Val de Loire, domiciliée 139 rue d'Huit 45640 Sandillon, représentée par Monsieur Guillaume CUNY, dans les rues du Stade, Touratier, des Pervenches, de Lisledon, Chambon, du Parc et Aristide Briand.
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 20 décembre 2023, le stationnement sera interdit, la circulation réglementée (alternance manuelle avec sens prioritaire de circulation) et la vitesse limitée à 30 km/h aux carrefours entre :

- la rue du Stade et la rue Touratier,
- la rue du stade et la rue des Pervenches,
- la rue de Lisledon et la rue Chambon,
- la rue du parc et la rue Aristide Briand.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise Signalisation du Val de Loire est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise Signalisation du Val de Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise Signalisation du Val de Loire, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 19/12/2023

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 19/12/2023